

**2CNL**  
Société civile immobilière en liquidation  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 1 Avenue des Badamiers - Saint Gilles Les Bains  
97464 Saint PAUL  
Siège de liquidation : 11 Rue des Vergnes – 63960 VEYRE MONTON  
  
822 380 127 RCS SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 11 JUILLET 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le onze juillet,  
A 10 heures (heure local),

Les associés de la société 2CNL, société civile immobilière en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social 1 Avenue des Badamiers - Saint Gilles Les Bains - 97464 SAINT-PAUL, sur convocation du liquidateur.

**Monsieur Cyrille CARGNELUTTI** préside la séance en sa qualité de liquidateur de la Société et fait émarger une feuille de présence à chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Madame Chloé CARGNELUTTI est désignée comme secrétaire.

Monsieur Loris CARGNELUTTI est désigné comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

**Monsieur Cyrille CARGNELUTTI**, liquidateur, rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 14 269,02 euros.

**Cette résolution est ..... avec ..... voix ayant voté « pour », ..... voix ayant voté « contre » et ..... voix s'étant abstenues.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation qui s'élève à 14 269,02 euros, en allouant une somme de 285,38 euros à chaque part sociale.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 juillet 2024. A l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

**Cette résolution est ..... avec ..... voix ayant voté « pour », ..... voix ayant voté « contre » et ..... voix s'étant abstenues.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 2CNL. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

**Cette résolution est ..... avec ..... voix ayant voté « pour », ..... voix ayant voté « contre » et ..... voix s'étant abstenues.**



## **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est ..... avec ..... voix ayant voté « pour », ..... voix ayant voté « contre » et ..... voix s'étant abstenues.**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Le Secrétaire  
Mme Chloé CARGNELUTTI

Le Scrutateur  
M. Loris CARGNELUTTI

Le Gérant  
Cyrille CARGNELUTTI



